

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le 19 Décembre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 13 Décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. SONNI Conseiller M ^{al}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM BERNARD, ROHEL et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

430 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget Assainissement

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire, à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2025, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ AUTORISE À L'UNANIMITÉ

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif Assainissement 2025 :

Chapitre 21 – Article 21562	☞	Matériels spécifiques d'exploitation	☞	5 000 €
Chapitre 21 – Article 21532	☞	Réseaux assainissement	☞	5 000 €
Chapitre 23 – Article 2315	☞	Immobilisation en cours	☞	50 000 €

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20241219-2024-430-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 23/12/2024



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD